

Contrat de Stabilisation

Le contrat qui suit est établi entre CHRS du CAVA, représenté par sa directrice **Martine BERAUT**, et la personne accueillie suivante :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Situation de famille :

Date d'entrée au CHRS :

Date de stabilisation :

Le **CHRS EQUINOXE** est un **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale** géré par l'Association « L'ASEA » (association 1901 à but non lucratif). Il est financé par la DDCS (dotation globale annuelle), et assure ainsi **l'accueil de 28 personnes prises en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Hébergement** (hommes et femmes majeurs sans limite d'âge).

Le **CHRS EQUINOXE** favorise **l'insertion sociale de chaque personne** et a la volonté de **développer l'autonomie de chacun dans le cadre d'un projet global**. Cela n'est possible que grâce à la participation et l'investissement que porteront ensemble la personne accueillie en phase de stabilisation et l'équipe du CHRS lors de ce parcours.

Le contrat de stabilisation doit faire émerger chez les personnes concernées un « projet de vie » et un début d'autonomie. La durée du contrat de stabilisation est fixée avec la personne pour une période déterminée, après évaluation de la situation de la personne ou de la famille et d'une demande écrite de(s) la personne(s). La situation de la personne et/ou de la famille accueillie fait l'objet d'un bilan au moins tous les six mois. La demande de contrat de stabilisation fait suite à un document individuel de prise en charge lors de la période d'accueil en urgence dont la durée ne peut excéder 15 jours. Le passage de l'urgence à l'accompagnement en contrat de stabilisation nécessite une demande d'orientation auprès du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) garant notamment de la continuité de la prise en charge des personnes, demande pour laquelle la personne accueillie est associée.

Le contrat de stabilisation vaut pour demande d'admission à l'aide sociale, adressée à la DDCS. Les personnes participent à leurs frais d'hébergement et d'entretien.

Au plus tard un mois avant l'expiration de la période d'accueil, le directeur à l'appui de l'équipe peut demander au préfet la prolongation de l'admission à l'aide sociale via la DDCS de Maine & Loire. Cette demande doit être motivée par la personne accueillie, la demande est réputée acceptée en l'absence de réponse de l'administration dans le mois qui suit sa réception.

Conformément à l'esprit de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le présent **contrat de stabilisation** a pour objet de définir les objectifs et la nature du séjour et de l'accompagnement dans le cadre du CHRS. Ce contrat comporte des **clauses générales**, identiques pour toutes les personnes accueillies au CHRS, ainsi que des **clauses particulières**, élaborées spécifiquement pour chaque personne, avec sa participation, lors d'entretiens individuels. L'évolution de ce contrat initial sera établie avec la personne accueillie, prise en compte dans le cadre de bilans intermédiaires et renouvellements de prise en charge, signés des deux parties.

Tout **document relatif à la prise en charge et à l'accompagnement** est **conservé** au foyer du CAVA dans le bureau d'accueil des éducateurs dans un dossier personnel et est remis à la personne ou à la famille s'il le désire.

Ce **contrat de stabilisation** est **complété par d'autres documents ou dispositifs** : règlement de fonctionnement et état des lieux, livret d'accueil, charte des droits et libertés des personnes accueillies, conseil de la vie sociale, etc.

A. *Clauses générales*

- Le CHRS EQUINOXE s'inscrit dans le **cadre juridique** suivant :
 - Loi 98-657 de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 ;
 - Décret CHRS 2001-576 du 3 juillet 2001 ;
 - Loi 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-157;
 - Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R345-4;
 - Circulaire DGAS/1A/LCE/ 2007/90 du 19 mars 2007 instituant le principe de continuité dans la prise en charge des sans abri.

- **Liste et nature des prestations assurées par le CHRS EQUINOXE aux personnes accueillies**
 - *Aide à la vie sociale* :
 - ✓ Hébergement en collectif et en appartement dans la ville de Saumur ;
 - ✓ Accompagnement à partir de rencontres, d'entretiens et de démarches ;
 - ✓ Soutien psychologique individuel à partir des dispositifs locaux (CMP, La pass...);
 - ✓ Orientation vers des services de soins ;
 - ✓ Accès aux loisirs et à la culture.

- **Etapas de la prise en charge au CHRS EQUINOXE**

Toutes les **étapes** de la prise en charge sont **établies en concertation entre l'équipe et la personne**. Les bilans réalisés reprendront les éléments donnés par la personne et ceux donnés par l'équipe. Tout écrit contractualisant la relation avec la personne sera conservé dans son dossier, (il en sera également remis une copie à la personne s'il le désire).

 - Le présent **contrat de stabilisation** est remis dans la semaine qui suit l'admission au titre de l'aide sociale. Les premiers éléments du projet d'accompagnement y sont notifiés dans la partie « *Clauses particulières* » ;
 - Au bout de **deux mois et demi d'accompagnement**, un **bilan intermédiaire** est réalisé dans lequel des prestations plus individualisées sont engagées ;
 - Un **second bilan** est établi **au bout de 4 mois d'accompagnement** avec une éventuelle demande de prolongation de prise en charge adressée à la DDCS;
 - **Pour toute prolongation** qui suivra, des bilans seront faits selon le rythme précédemment établi ;
 - La **fin d'accompagnement** est formalisée dans un **rapport social** de sortie qui sera adressé à la DDCS.

- **Conditions d'hébergement**
 - Un hébergement en collectif est proposé à la personne pour la durée de son séjour, afin de faire évoluer sa situation vers un projet de vie plus autonome ;
 - Les couples ne pourront avoir une chambre en commun en raison de la configuration des lieux du collectif ;
 - Les modalités de mise à disposition de place de stabilisation en hébergement collectif et d'entretien sont décrites dans le « *Règlement de fonctionnement de l'hébergement* » (accueil à l'hébergement, vie communautaire, vie quotidienne, occupation du collectif, entretien du collectif).

- **Conditions de participation financière de la personne accueillie** (cf. *Règlement de fonctionnement de l'hébergement*)
 - Selon l'arrêté du 13 mars 2002¹, chaque personne doit verser une participation financière au CHRS EQUINOXE pour ses frais d'hébergement et d'entretien ;
 - Cette participation est due à compter du septième jour d'accueil. Elle sera équivalente à 25%.

- **Durée de validité du contrat**
 - Le présent contrat est établi pour une durée de 6 mois renouvelable. Les clauses spécifiques se trouvent précisées par les bilans intermédiaires successifs ;

¹

Arrêté du 13 mars 2002 portant application de l'article 8 du décret n°2001—576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

- Conditions et modalités de résiliation : toute fin de prise en charge fait l'objet d'un rapport social de sortie envoyé à la DDCS, une copie peut être remise à la personne s'il le désire.
- **Le présent contrat peut être rompu pour les raisons suivantes :**
 - La personne accueillie peut elle-même mettre fin à sa prise en charge ;
 - La prise en charge peut s'interrompre à l'issue de la période notifiée par la DDCS au titre de l'Aide sociale à l'Hébergement si la prolongation n'est pas demandée ;
 - Le CHRS EQUINOXE peut interrompre la prise en charge de la personne accueillie en cas de non-respect des clauses mentionnées dans les règlements de fonctionnement.



B. Clauses particulières

I. Situation de la personne accueillie

- **Adresse précédente (si possible)**

- **Origine de la demande d'admission à l'entrée en place d'urgence**
 La personne elle-même.....
 Un service éducatif.....
 L'hôpital psychiatrique.....
 Un service éducatif judiciaire.....
 Un service social.....
 Le 115.....
 Autre.....

- **Motifs de l'admission (liens sociaux, état de santé, logement, activité)**

- **Emploi ou formation**
 - Niveau scolaire : CAP plaquiste (1999) et Maçon (1982)
 - Savoirs de base : lire écrire... compter
 - **Formation complémentaire :**
 - Nature de l'emploi actuel :
 - Si sans emploi, depuis combien de temps ?
 -
 - **Situation financière- Budget**
 - **Montant des ressources :**
 - ✓ Salaire :
 - ✓ ARE :
 - ✓ Prestations familiales :
 - ✓ AAH :
 - ✓ RSA :
 - ✓ Autres :

- Charges** pension alimentaire..... Téléphone Mutuelle autre... : Assurance du scooter :

- **Dettes éventuelles**
 - ✓ **Montant :**
 - Plan de remboursement** oui non
 - Dossier de surendettement** oui non
 - Mesure de protection aux majeurs** MASP..... MAJ..... Curatelle..... Tutelle..... Organisme chargé du suivi :

○ **Protection sociale**

- N° de sécurité sociale / CMU :
- N° Allocataire CAF :
- Sans couverture sociale :

○ **Liens sociaux**

○ **Parcours logement**

Situation dans l'année précédente : CHRS Habitat précaire..... Logement autonome..... Autre..... Préciser : Hébergement précaire et sous location.

Situation dans les 3 dernières années : CHRS..... Habitat précaire..... logement autonome..... Autre..... Précisez : Sous location

○ **Santé**

○ **Situation par rapport à la justice**

II. Bilan et perspectives

<p align="center">Attentes exprimées par la personne accueillie <i>Rédigé par le référent SAO ou CHRS</i></p>	<p align="center">Eléments pris en compte à l'entrée, constituant le projet d'accueil <i>(Rédigé par le référent SAO ou CHRS)</i></p> <p><u>Projet d'accompagnement :</u> Objectifs :</p> <p><u>Insertion professionnelle :</u></p> <p><u>Administratif :</u></p> <p><u>Répartition de l'accompagnement/</u> Référent CHRS/SAO</p>
<p align="center">III. Nature de la prise en charge</p>	

Hébergement stabilisé en collectif.....
Hébergement stabilisé en appartement

Référents sociaux :

□

Fait en deux exemplaires, l'un pour la personne, l'autre pour le dossier de la personne au CHRS.

A Saumur,

La personne :

Prénom Nom :

La Directrice
Martine BERAUT

Signature précédée de la mention « lecture faite par moi ou par nous »